

Handi... cap... sur le droit de vote ! Enfin !

Novembre 2018

Pr Roger GIL

Directeur de l'Espace de Réflexion Éthique Nouvelle Aquitaine

Il y a quelque 6 mois, le billet éthique portait précisément sur le droit de vote des personnes handicapées. En effet la Loi dite Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 n'avait pas témoigné d'une volonté déterminée d'une société inclusive. En effet un amendement parlementaire voulait abolir la possibilité laissée au juge d'accorder ou de refuser à une personne handicapée le droit de vote dès lors qu'elle faisait l'objet d'une mesure de tutelle¹. Cet amendement avait été refusé par le gouvernement. A l'approche des élections présidentielles, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) considérait, dans un avis rendu le 27 janvier 2017, «qu'il est urgent que le handicap intellectuel ou psychique ne soit plus considéré comme un des cas d'incapacité permettant de suspendre le droit de vote», car... « Voter n'est pas un privilège mais un droit »... et.... « On ne peut pas d'un côté affirmer que les personnes handicapées sont des citoyens comme les autres et, de l'autre, leur retirer l'attribut le plus emblématique de la citoyenneté² ». Quelques voix s'étaient faites entendre pour exciper du risque de pression dont pourraient faire l'objet les personnes handicapées, dont le droit de vote aurait pu être capté ou dévoyé³ par tel ou tel membre de leur entourage et du risque de « fausser le résultat d'une élection »⁴. On a vu ainsi longtemps une préoccupation utilitariste prendre le pas sur une valeur fondatrice de la République, l'égalité des citoyens, aucune exception ne pouvant être faite à l'article 1 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, devenue universelle : les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits sauf bien sûr acte délictueux faisant l'objet d'une décision du pouvoir judiciaire. C'était en outre rechercher si la personne handicapée avait les « compétences » nécessaires pour que lui soit reconnu l'exercice de son autonomie, principe déontologique issu de la liberté laissée à tout citoyen d'exercer ses droits sauf à le reconnaître « hétéronome » donc incompetent. Or précisément quelles seraient pour tout citoyen les compétences cognitives et les connaissances nécessaires à l'exercice du droit de vote ? Les décisions humaines procèdent d'un mélange de raison et d'émotions ; elles laissent une large part aux inclinations et aux désirs. Elles expriment au-delà des inégalités biologiques, ce que Bergson appelait le « Moi tout entier », qu'il soit mis à mal ou blessé par les épreuves de la vie.

En juillet dernier la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées s'était engagée pour le droit de vote « inconditionnel » des personnes handicapées, promettant qu'ils n'auront bientôt plus à « craindre de se voir retirer » ce droit, ce qui revient à les déclarer « inaptes à participer à la vie citoyenne »⁵.

¹ Jean-Louis Héryn, « Les exclus du droit de vote », *Pouvoirs*, n° 120 (2007): 95-107, <https://doi.org/10.3917/pouv.120.0095>.

² CNCDH. Avis sur le droit de vote des personnes handicapées.26 janvier 2017.

http://www.cncdh.fr/sites/default/files/170126_avis_droit_de_vote_des_pers_handicapees_a5_vdef_1.pdf

³ Dans Le journal *La Croix*, l'Association nationale des juges d'instance (ANJI) déclarait en janvier 2017 qu'un "individu présentant un handicap mental lourd risque de voir son suffrage dévoyé". <https://www.lci.fr/politique/macron-annonce-l-ouverture-du-droit-de-vote-a-toutes-les-personnes-handicapees-mentales-mises-sous-tutelle-2092797.html>. Mais plus récemment l'Association nationale des juges d'instance s'est exprimée récemment en faveur du maintien systématique du droit de vote à toutes les personnes placées sous mesure de protection : <https://informations.handicap.fr/art-vote-tutelle-macron-853-10994.php>.

⁴ <http://aceproject.org/main/francais/lf/lf02a.htm>

⁵ <https://www.20minutes.fr/politique/2307831-20180715-gouvernement-engage-droit-vote-inconditionnel-personnes-handicapees>

Le président de la République ajoutait devant les députés et sénateurs réunis en Congrès à Versailles : « C'est aussi une politique de retour vers la citoyenneté pleine et entière que nous assumerons et... pour ces personnes, y compris celles sous tutelle, d'un retour au droit de vote". À l'occasion du deuxième comité interministériel du handicap du quinquennat, le Premier Ministre a présenté « dix nouvelles » actions pour permettre selon lui de « faciliter la vie » et « redonner toute la citoyenneté » aux personnes handicapées. Parmi elles, les personnes handicapées sous tutelle auront à l'avenir un droit de vote inaliénable.... L'objectif est que « tout le monde puisse voter, au plus tard, aux prochaines élections municipales de 2020 », a précisé la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées. Elle y précise que la mesure concerne « environ 300.000 personnes » sur les 350000 qui seraient sous tutelle⁶.

Il s'agit d'une bonne nouvelle : Il faut maintenant enfin passer aux actes.

⁶ <https://www.20minutes.fr/societe/2360811-20181025-droit-vote-handicapes-etre-sous-tutelle-empeche-avoir-opinions-politiques>